

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,  
des Affaires Juridique et de l'Inspection  
Contrôle

Date : 08 juillet 2024

Monsieur [REDACTED]  
Directeur  
EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL  
10 AV DU 24 AOUT 1944  
11160 RIEUX MINERVOIS

**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception**

**Objet :** Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire  
Notification de décision définitive

**PJ :** Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des prescriptions maintenues et des recommandations retenues

**V/Réf :** Votre courriel du 04 juillet 2024

Monsieur le Directeur,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 18 avril 2024 vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives, ci-joint, précise les deux prescriptions maintenues avec leur délai de mise en œuvre et les quatre recommandations maintenues avec leur délai de mise en œuvre. En conséquence, je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de La Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle  
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau de synthèse des écarts et des remarques

Contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE SAINT-VINCENT situé à RIEUX MINERVOIS 11160

*Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

<b>Ecarts (3)</b>	<b>Référence réglementaire</b>	<b>Nature de la mesure attendue (Prescription)</b>	<b>Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire</b>	<b>Réponse de l'établissement</b>	<b>Décision du Directeur Général de l'ARS</b>
<b>Ecart 1 :</b> La mission constate, au jour du contrôle, que le structure ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans ,ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.	Art. L.311-8 du CASF	<b>Prescription 1 :</b> Actualiser le projet d'établissement et le transmettre à l'ARS.	Effectivité 2024	[REDACTED]	Maintien de la prescription 1.  La mission prend note de la prise de fonction du Directeur Délégué en charge des EHPAD du CH Carcassonne en juin 2024.  Délai : Effectivité fin 2024
<b>Ecart 2 :</b> Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ne se réunit pas au moins 3 fois par an sur convocation du Président ,ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.311-16 du CASF.	<u>Composition et fonctionnement :</u> Art. D.311-4 à 20 CASF	<b>Prescription 2 :</b> Réunir le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a minima 3 fois par an. Transmettre à l'ARS le calendrier des réunions CVS pour 2024.	Effectivité 2024/2025	[REDACTED]	Maintien de la prescription 2.  La mission prend note de l'organisation de nouvelles élections pour la présidence du CVS.

					Transmettre à l'ARS le calendrier des réunions CVS pour 2024 - 2025. Délai : Effectivité 2024 - 2025
<p><b>Ecart 3 :</b> La réglementation prévoit pour une capacité de 46 places, un ETP de 0,4 médecin coordonnateur.</p> <p>L'établissement déclare Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin coordonnateur de [REDACTED] ETP pour 46 places autorisées et installées , ce qui contrevient à l'article D312-156 du CASF.</p>	<u>Art. D.312-156 du CASF</u>	<p><b>Prescription 3 :</b> Se mettre en conformité à la réglementation</p>	Effectivité 2024	[REDACTED]	Levé de la prescription 3.

Remarques (4)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
Remarque 1 : Selon la structure le livret d'accueil n'est pas à jour.		Recommandation 1 : Actualiser le livret d'accueil.	Effectivité 2024	[REDACTED]	Maintien de la recommandation 1.

					<p>La mission a pris note du travail initié concernant l'actualisation du livret d'accueil du salarié.</p> <p>Délai : Effectivité 2024</p>
<p><b>Remarque 2 :</b> La structure informe ne pas disposer de plan de formation du personnel à la déclaration des EI et EIG.</p>		<p><b>Recommandation 2 :</b> L'établissement est invité à établir un plan de formation du personnel à la déclaration.</p>	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la recommandation 2.</p> <p>La mission a pris connaissance du travail engagé concernant le plan de formation du personnel à la déclaration.</p> <p>Délai : Effectivité fin 2024</p>
<p><b>Remarque 3 :</b> La structure déclare ne pas avoir de procédure de prévention du risque iatrogénie.</p>	ANESM - Juin 2017 (Prise en charge médicamenteuse en EHPAD)	<p><b>Recommandation 3 :</b> transmettre la procédure de prévention du risque d'iatrogénie dès qu'elle sera actualisée.</p>	Effectivité 2024	[REDACTED]	<p>Maintien de la recommandation 3</p> <p>Délai : Effectivité 2024</p>
<p><b>Remarque 4 :</b> Les éléments communiqués par la structure ne permettent pas à la mission de s'assurer de l'existence des procédures de bonnes pratiques médico-</p>	Guide HAS Novembre 2021 (Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus)	<p><b>Recommandation 4 :</b> Elaborer et mettre en place les procédures manquantes citées en remarque. Transmettre les procédures actualisées à l'ARS.</p>	Effectivité 2024	[REDACTED]	<p>Maintien de la recommandation 4</p> <p>Délai : Effectivité 2024</p>

soignantes gériatriques suivantes : Douleur, Alimentation/fausses routes, Troubles du transit, Nutrition/dénutrition (à réactualiser), Etat bucco-dentaire, Incontinence, Troubles du sommeil.					
--	--	--	--	--	--